



COMPTE RENDU



SÉMINAIRE



01 JUIN 2024



Présents :

Cf. Emargement séminaire 01/06

Excusés :

Cf. Emargement séminaire 01/06

Pouvoirs envoyés Laurent LOKIEC, Sandrine GRANDIN, Gilles LE MAILLOT

Présidente de séance :

Myriam DELVIGNE

Secrétaire de séance :

Amandine GRONDIN

Quorum :

Atteint

Ordre du jour :

1. RPPS
2. Dossier VAE : réglementation
3. Courrier CNP GDOS / Formations privées en alternance
4. Révision de la liste des diplômes
5. Assurer une veille sur les initiatives et les besoins des professionnels

La séance est ouverte à 09h50

LES TECHNICIENS DE LABORATOIRE PASSENT AU RPPS

A compter de mars 2024, les techniciens de laboratoire seront intégrés au RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de santé). Les professionnels ayant déjà un numéro ADELI se verront automatiquement attribuer un numéro RPPS.

Cette « bascule » de la profession dans le RPPS concrétise une étape importante de la feuille de route du numérique en santé. En effet, le RPPS constitue le socle pour l'identification des professionnels.

A la fin du basculement de toutes les professions de santé, le référentiel RPPS deviendra l'unique référentiel national des professionnels intervenant dans le système de santé.

Comment se passe le basculement ?

Un numéro RPPS sera automatiquement attribué aux professionnels ayant déjà un numéro ADELI. A partir de là, les identifiants départementaux ADELI des professionnels concernés seront alors obsolètes. Les professionnels nouvellement diplômés se verront attribuer un numéro RPPS après enregistrement auprès de leur Agence régionale de santé (ARS) via le [portail eRPPS](#).

L'ARS reste en effet l'interlocuteur en charge de la collecte, de la vérification, de l'enregistrement des données des professionnels et de leur mise à jour, sur la base des informations transmises par les professionnels

Un identifiant national

Un des avantages du RPPS, c'est que ce numéro à 11 chiffres est national. Ainsi, il ne change pas en cas de mobilité du praticien.

Par ailleurs, l'enregistrement dans le RPPS des coordonnées de contact (numéro de mobile et courriel) permet de disposer d'une e-CPS.

Qu'est-ce que la e-CPS

La e-CPS est une application mobile permettant d'accéder aux services numériques de santé en mobilité sans passer par un lecteur de carte à puce.

Le numéro RPPS est présent sur l'Annuaire Santé, consultable sur le [site annuaire.sante.fr](https://annuaire.sante.fr)

L'Annuaire Santé recense les professionnels de santé enregistrés dans les répertoires nationaux RPPS et [Adeli](#) et leurs situations d'exercice. Ces données proviennent des autorités chargées de leur enregistrement (ordres professionnels et ARS pour les civils, service de santé des armées pour les militaires).

L'Annuaire Santé est un service à usage professionnel destiné aux acteurs des secteurs santé et médico-social, à terme.

Il est proposé par l'Agence du Numérique en Santé (ANS), agence placée sous l'autorité du ministère des Solidarités et de la Santé, en partenariat avec les autorités d'enregistrement.

De quelles informations puis-je disposer ?

- Les **données en libre accès** : le numéro RPPS ou [Adeli](#), les noms et prénoms d'exercice, la profession, les qualifications, les coordonnées des structures d'exercice.
- Les **données en accès restreint**, accessibles selon les habilitations prévues dans l'arrêté RPPS, avec des informations supplémentaires concernant le professionnel de santé : état civil, historique de carrière, etc.



Impacts techniques

Ces changements peuvent avoir des impacts techniques pour les applications utilisant des annuaires basés sur les numéros ADELI. Il faut donc prévoir les adaptations pour passer de l'un à l'autre. L'ANS met à disposition des tables de conversion des bases ADELI vers RPPS.

A noter, la bascule de mars concerne aussi les diététiciens, ergothérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie médicale et les psychomotriciens.

Les professions liées à des appareillages comme les audioprothésistes, les orthoptistes ou les usagers de titres comme les psychologues seront basculés plus tard au cours de l'année 2024.

Suite à cet enregistrement, la demande d'une carte oriente aujourd'hui vers l'ordre de la profession?

Lors d'un départ en retraite ou de la profession, c'est au professionnel de faire les démarches pour se désinscrire d'ADELI.

Importante mise à jour de la liste de professionnels. ARS ?

Prudence lors d'une embauche : informé le nouvel arrivant de la démarche pour la demande de numéro RPPS

02

DOSSIER VAE : REGLEMENTATION

- ❑ Je n'ai pas le bon diplôme mais je fais TLM depuis des années et maintenant on me jette ? Je fais quoi?
- ❑ Un biologiste veut embaucher un ingénieur pour faire des analyses de séquence pour pallier au manque de biologiste et « mâcher » le travail de celui qui validera à la fin.
- ❑ Le programme du dépistage de la drépanocytose s'étend à toute la population, il va y avoir plus d'analyse à faire. Une grande partie de l'analyse consiste pour le biologiste à analyser des chromatographies pour voir si tout est ok. Là aussi il me dit que ça pourrait être fait par un ingénieur, quelqu'un avec une licence, mais que ça n'est pas du ressort du TLM car trop pointu comme analyse.

➤ Dans vos établissements que font vos ingénieurs qui n'ont pas de diplôme de TLM à la base ?

...Je sais que dans la période 1995-2000 beaucoup de personnes non diplômées ont eu à valider un ersatz de diplôme validant leurs acquis.

À Montpellier ce fut le cas pour des professionnels ayant basculé du CTS , aujourd'hui EFS, vers le CHU. Au CERBA il y en a eu comme cela aussi.....

....En ce qui concerne les professionnels du CTS même ex CNTS , la majorité avaient au moins un bac labo (F7...) et même maîtrise de sciences ou plusieurs années de médecine pour mes anciens collègues de nuit.....

Le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) est responsable et qui organise les VAE pour les BTS.

Il y en a une par académie, pour paris le mail est ce.dava@ac-paris.fr le site internet du ministère pour les VAE est <https://vae.education.gouv.fr/>

- Analyses de biologie médicale ([référentiel disponible](#)) et ("[Programme et définition d'épreuve de langue vivante étrangère disponible](#)")
- Bioanalyses et contrôles, dernière session d'examen en 2025 ([référentiel disponible](#)) et ("[Programme et définition d'épreuve de langue vivante étrangère disponible](#)")
- Bioanalyses en laboratoire de contrôle, première session d'examen en 2026 ([référentiel disponible](#))

Que dit la réglementation sur la VAE ?

Un nouveau décret est paru en 2024 :

Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience
Dernière mise à jour des données de ce texte : 29 décembre 2023
NOR : MTRD2330872D
JORF n° 0300 du 28 décembre 2023

Le décret n°2024-332 du 10 avril 2024 relatif au dispositif de validation des acquis de l'expérience, a été publié au JO du 12 avril.

Pour rappel : La VAE est un droit individuel qui permet à toute personne d'obtenir un titre, diplôme ou certificat à finalité professionnelle en rapport avec une ou des

Résumé du décret :

Cette loi a réformé la VAE avec l'assurance chômage, en particulier sur la définition des bénéficiaires, l'accompagnement, le financement, l'objectif d'acquisition d'une certification ou d'un bloc de compétence et la création d'un service public de la VAE. Le passage devant un jury constitue l'une des étapes d'un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE). L'objectif est de vérifier que les compétences acquises par le candidat correspondent bien à celles exigées par le diplôme visé.

Le décret du 10 avril 2024 fixe les modalités de composition et de fonctionnement du jury chargé de prononcer la validation des acquis de l'expérience pour l'application de l'article L. 6412-3 du Code du travail. Celui-ci doit réunir au moins deux personnes, dont au moins une personne qualifiée au titre de la certification visée, et avoir une représentation équilibrée de femmes et d'hommes.

Un président ou un responsable de jury est désigné parmi ses membres, avec une voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Les membres du jury ne doivent entretenir ou avoir entretenu aucune relation professionnelle ou personnelle avec le candidat, ni avoir accompagné le candidat dans sa démarche de VAE.

La composition de ce jury ne figure désormais plus dans le Code de l'éducation mais à l'article D6412-6 du Code du travail. Le texte réglementaire modifie en outre la durée du congé pouvant être pris dans le cadre du parcours de validation des acquis de l'expérience, la portant de vingt-quatre à quarante-huit heures fractionnables.

Le jury:

Un jury d'examen évalue les acquis de formation, il doit dire si le processus d'apprentissage qui a été proposé au candidat lui a permis d'acquérir les compétences exigées pour la délivrance du diplôme. C'est une démarche inductive.

À l'inverse, le jury de VAE évalue les acquis issus de l'expérience professionnelle ou bénévole. À partir du support d'évaluation (le dossier de validation – livret 2) que lui soumet le candidat et au cours de l'entretien, le jury doit déceler les compétences qui y sont mises en exergue et voir si elles correspondent aux compétences requises par le diplôme. C'est une démarche déductive.

C'est la raison pour laquelle, le membre d'un jury de VAE doit être formé à avoir cette posture si singulière tant dans l'analyse du dossier de validation qu'à la conduite de l'entretien avec le candidat qui n'est pas un contrôle de connaissances, ni une interrogation orale.

Q° ingénieur : Christophe/Khanh : issu d'école d'ingénieur. Encadrement de la production, mise en place de nouveau processus, ajustement des protocoles, validation des analyses, évaluation des compétences des TLM à l'EFS, signature des résultats à l'EFS.

Christophe : ingénieur technique peuvent aller à la paillasse mais n'ont pas de diplôme technique et ingénieur développement.



Dérive du métier de TLM : tout doit passer par l'ingénieur : maintenance, commande de consommables et réactifs

Baisse du développement intellectuel et des responsabilités, infantilisation. « L'ingénieur pense et non le TLM ».

Yann : 28 TLM pour 2 ingénieurs. Les ingénieurs ont la tête sous l'eau et tous les intervenants sont frustrés.

VAE : exposition du cas du CHU de Toulouse par Valérie.

Règlementairement : VAE en cas de diplôme inférieur et non pas l'inverse (ex : Master 2 vers BTS).

Intervention Evelynne : possibilité également de passer la capacité TLM par le CNAM. Quid du financement ?

03

COURRIER CNP DGOS / FORMATION PRIVEE EN ALTERNANCE

Madame,

Le Conseil National Professionnel des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (CN3PH), le Conseil National Professionnel des Techniciens de Laboratoire Médical (CNPTLM), le Conseil National Professionnel des Manipulateurs en Electroradiologie Médicale (CNPMEM) sollicitons un rendez-vous pour aborder divers points au regard de dérives constatées sur les formations et diplômes ouvrant droit à l'exercice, voire des missions dédiées à nos professionnels respectifs réalisées dans certains établissements de santé par des personnes n'ayant pas les titres et statuts exigibles.

Aussi, nous attirons votre attention sur le fait que nos trois professions sont des professions paramédicales médicot techniques réglementées. Ces écarts à la norme sont actuellement récurrents et rencontrés pour chacune de nos trois professions. Les CNP des professionnels que nous représentons ont parmi leurs missions, comme vous le savez, un rôle de vigilance professionnelle et d'évaluation des pratiques.

Les diplômes d'exercice (grade Licence pour tous en 2024 mais non finalisé pour les Techniciens de Laboratoire Médical) s'obtiennent après 3 années d'un cursus universitaire. La légitimité de ces diplômes, la reconnaissance et l'identité professionnelle des personnes que nous représentons nous semblent bafouées par des contournements et écarts tant vis-à-vis des exigences requises pour l'obtention des diplômes d'exercice que par une généralisation constatée de prises de postes ou missions dédiés à nos professionnels, pourtant « protégés » dans le Code de la Santé Publique (CSP) du fait qu'ils exercent des professions réglementées, par des personnes n'ayant pas les formations initiales et/ou les diplômes idoines pour l'exercice légitime de nos métiers respectifs.

Au regard du contexte dont les aspérités essentielles ont été évoquées, nos 3 CNP sollicitent ensemble un rendez-vous, pour affiner les constats, préoccupations dans un contexte de pénurie des professionnels et pointer les inquiétudes sur la sécurité des patients ainsi que sur l'attractivité des cursus de formation et métiers requis pour exercer nos missions conformément au Code de la Santé Publique

Dans l'attente de votre retour et restant à votre disposition pour tout complément d'informations, nous vous prions d'accepter, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

CNPTLM – Conseil National Professionnel des Techniciens de Laboratoire Médical
Mme DELVIGNE Myriam - Bourg de Montfort 24200 VITRAC - ✉ : cnptlm@gmail.com - ☎ : 06 50 72 00 64
N° association W244003228 – N° siret 904 177 813 00014



Mail de Laurent LOKIEC concernant des formations privées proposant des BTS ABM ou bioanalyses en laboratoire de contrôle de qualité en apprentissage et n'ayant pas le niveau de formation attendu : 20% de réussite aux examens

- Retours d'expérience de 2 étudiantes d'AKALIS à Neuilly sur seine qui redouble à l'ESTBA
- Dérives des écoles mais aussi des employeurs
- BAC-IFSI-COVID-arrêt en fin de 2eme année- parcours sup-

Cas 1 / BAC-IFSI-COVID-arrêt en fin de 2eme année- parcours sup- Plus de place à l'ESTBA / AKALIS

Alternance chez biogroupe en bactério (25 TLM dont 5 alternants d'écoles différentes)

- 6 mois sans TP faute de salles, 2 promotions +1 au regard des inscriptions ouverture en décembre
- Cours magistraux en visio, ou pas, photocopiés, diaporamas...
- Des professeurs n'ayant jamais enseigné la discipline, ou enseigné tout court, turn over important
- 1 TP d'hémostase, hémato de base jamais de lames / photos sur internet
- **15 à 20% de réussites sur l'ensemble des BTS**
- Redoublement à l'ESTBA, changement de labo : toujours sur son poste de bactériologie
- Doit repasser, l'hémato, la bioch, les math, la théorie de bactério
- A réussi le TP de bactério, la soutenance et l'anglais
- Aime ce métier

Cas 2/ voulait rentrer en IFSI

Finalise un BTS ST3S (sanitaire et Social) pour devenir assistante médicale

STAGE AS à Gustave Roussy : EMM ? TLM ?

Sur parcours SUP ESTBA en alternance/ plus de places /AKALIS / portes ouvertes

- Laboratoire Clément en alternance : en spermologie (laboratoire indépendant)
 - l'équipe du Laboratoire Clément a mis en place un laboratoire de **haut niveau technique** avec une prise en charge orientée vers le patient, une conception médicale de la biologie offrant un service nous permettant d'apporter satisfaction aux patients et aux médecins qui nous font confiance.
- 1 TLM+4 Alternants (turn over des alternants qui abandonnent)
- A alerté plusieurs fois l'école de ses difficultés
- Redoublement à L'ESTBA et alternance trouvée à Cochin en hématologie
- A réussi le TP de biochimie et la soutenance
- Doit tout repasser en cette fin d'année scolaire
- Aime ce métier



Madame

Le Conseil National Professionnel des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (CN3PH), le Conseil National Professionnel des Techniciens de Laboratoire Médical (CNPTLM) et le Conseil National Professionnel des Manipulateurs en Electroradiologie Médicale (CNPMEM) sollicitons un rendez-vous afin de vous alerter de dérives constatées sur des formations diplômantes ouvrant droit à l'exercice des professions réglementées sus nommées.

Les Conseils Nationaux Professionnels que nous représentons ont dans leurs missions, un rôle essentiel de vigilance professionnelle et d'évaluation des pratiques.

D'une part des professionnels exercent sans les diplômes requis pour la pratique de nos métiers règlementés respectifs.

D'autre part des établissements privés hors contrat accessibles via Parcoursup dispensent des contenus pédagogiques inadaptés à l'obtention de ces diplômes

La légitimité de nos diplômes, qui devraient être au grade Licence pour tous en 2024, la reconnaissance et l'identité professionnelle nous paraissent détournées et ne répondent pas aux exigences requises pour leur obtention.

Nos professions dépendent toutes du Code de la Santé Publique (CSP).

Nous nous tenons à votre disposition pour développer ces évènements constatés dans un contexte de pénurie des professionnels représentés et vous exprimer les inquiétudes que ces dérives induisent sur la qualité des soins et sécurité des patients.

Restant à votre disposition nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Jean-Pierre FREMOND (Président CN3PH) , Myriam DELVIGNE (CNPTLM), Séverine MOYNAT CNPMEM)

Commenté [JB1]: Attention jugement de valeur...
JE METTRAIS PLUTOT UN CONDITIONNEL

Commenté [JB2]: Ca c'est pas gagné ! Les BTS ne vont pas encore avoir le grade en 2024 iu alors Bravo !

04

RÉVISION DE LA LISTE DES DIPLOMES

- 1° Le diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou le diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;
- 2° Le diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques, ou le diplôme universitaire de technologie, spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques
- 3° Le brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques médicales
- 4° Le brevet de technicien supérieur biochimiste ou le brevet de technicien supérieur bioanalyses et contrôles ;
- 5° Le brevet de technicien supérieur de biotechnologie ;.



6° Le brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;

7° Le diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie ou le titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles - parcours biochimie-biologie, délivrés par le Conservatoire national des arts et métiers ;

8° Le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte ;

9° Le diplôme de technicien de laboratoire biochimie-biologie clinique ou le titre de technicien supérieur de laboratoire biochimie-biologie ou le titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie délivrés par l'Ecole supérieure de technicien biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon ;

10° Le certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail ou le titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, délivrés par le ministère chargé de l'emploi.

L'Arrêté du 25 janvier 2024 modifie la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale précisant le positionnement obligatoire en en biologie médicale

- Diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical
- Licence professionnelle bachelor universitaire de technologie (BUT) spécialité génie biologique, parcours biologie médicale et biotechnologie
- BTS Bio-analyses et contrôles
- BTS Analyses de biologie médicale

Les titulaires du Diplôme universitaire de technologie (DUT), spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques peuvent être employées dès lors que ce diplôme a été délivré avant la rentrée universitaire 2022-2023.

Le texte modifie également l'intitulé de l'Arrêté du 21 octobre 1992 fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale comme suit : Arrêté du 21 octobre 1992 fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien de laboratoire médical dans un laboratoire de biologie médicale.

Les Biomed poussent leurs propositions

Le salon des Biomed J qui s'ouvre 23/24 mai 2024 est l'occasion pour le syndicat Les Biologistes Médicaux de mettre en avant les propositions transmises au gouvernement pour faire avancées la cause des biologistes et contribuer à l'amélioration du suivi et du parcours des patients.

Elargir le recrutement en techniciens de laboratoire

Les ressources humaines dans les laboratoires sont insuffisantes. Le syndicat propose « *l'élargissement des diplômes permettant l'exercice en tant que techniciens de laboratoire à d'autres diplômes, telle que la licence en sciences de la vie* ».

Lors du Covid une exception avait été faite pour la biologie moléculaire – Pourquoi se cantonner à cette spécialité, s'interroge le syndicat. Sur ce thème, les Biomed défendent aussi « *la valorisation en laboratoire du prélèvement sanguin du technicien et du biologiste médical au même niveau que le prélèvement d'un infirmier, et l'élargissement des actes de prélèvements réalisables par un technicien de laboratoire. Cela permettrait de redéployer un nombre important d'infirmiers sur le territoire national, à l'heure où les ressources manquent.* »

Au programme de la licence, la biologie cellulaire et moléculaire, la génétique, la biologie animale et végétale... . Au cours de cette licence, plusieurs parcours peuvent être proposés comme : biochimie, biotechnologies, biologie et agro-alimentaire, biologie et environnement, parcours de préparation aux concours d'entrée dans les écoles d'ingénieurs, parcours métiers de l'enseignement

Les titulaires de la licence poursuivent majoritairement leurs études (master, école spécialisée, grande école...) car c'est à bac + 5 que les universitaires sont vraiment attendus sur le marché du travail. Ils se dirigent ensuite vers les métiers de la recherche, de la production ou de la qualité dans différents secteurs (agroalimentaire, pharmaceutique, santé, biotechnologies, agronomie), des soins vétérinaires...

métiers le plus souvent après un bac + 5 : biologiste ou technicien/ne recherche et développement ; chargé/e d'études environnement ; conseiller/ère en écologie ; enseignant/e-chercheur/euse ; enseignant/e dans les collèges ou les lycées ; ingénieur/e ou assistant/e ingénieur/e ; technicien/ne analyse et contrôle ; technicien/ne en environnement ; technicien/ne supérieur/e de laboratoire



2-2-4 UN RECRUTEMENT DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE DE PLUS EN PLUS DIFFICILE

Au-delà du statut et des conditions d'exercice des Biologistes Médicaux, nous notons également depuis plusieurs années, une perte d'attractivité de la profession de technicien de laboratoire. Les possibilités d'évolution au cours de la carrière du technicien de laboratoire sont très limitées. Alors que la technologie ne cesse d'évoluer, de se complexifier et demande des compétences se rapprochant de celles d'ingénieur, l'évolution de carrière des techniciens n'est pas adaptée. Elle est contrainte par leur formation, le plus souvent limitée à 2 années d'études, et par leur statut qui ne tient pas compte des compétences acquises.

Toutes les demandes d'évolution de ce statut, formulées durant des années par les biologistes et les syndicats, n'ont pas eu de réponse. Devant le problème majeur de leur pénurie, mise en lumière et exacerbée par la pandémie, le ministère a mis en place en 2021 un groupe de travail relatif à la réingénierie des techniciens de laboratoire médical pour l'instauration d'un statut en pratique avancée.

Présenté. Groupe de travail à former sur ce thème.

05

INITIATIVES ET BESOINS PROFESSIONNELS

Comment recueillir les besoins en formation des professionnels ?

Non abordé

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 13h05

**Signature de la Présidente
Myriam Delvigne**

**Signature de la secrétaire
Amandine Grondin**

